### Département de la Sarthe Canton de Loué

#### Commune de Mézières-sous-Lavardin

#### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois mars à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :

- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,

- à la mairie,

- sous la présidence de M. Killian Trucas.

Présents:

M. Killian Trucas Mme Marie-Line Le Pallec Mme Linda Goisbault Mme Anaïs Rousseau, Mme Lucie Pousset M. Cédric Dufourd M. Guénolé Legagneux M. Anthony Bolival

. Anthony Bolival M. Dimitri Bessière Mme Élisabeth Giordano

Mme Claire Pasquier

Mme Laurence Dunand

Mme Martine Faroy-Fontenas

Absente:

Mme Lydie Meroth

M. Jérôme Renou

Secrétaire de séance : M. Jérôme Renou

**Conseillers:** 

**Conseil Municipal** 

23 mars 2021

Convocation:

18 mars 2021

Affichage:

18 mars 2021

- en exercice : 15 - présents : 14 - votants : 14

## Ordre du jour :

- 1. Demande de subvention pour ravalements site scolaire
- 2. Choix de maîtrise d'œuvre bâtiment 3 route du Mans
- 3. Acquisition de terrain aménagements hydrologiques
- 4. Règlement de subvention aux associations
- 5. Agencement du cimetière
- 6. Choix techniques projets communaux
- 7. Questions diverses.

### Approbation du CR du 24 février 2021

Désignation d'un secrétaire : M. Jérôme Renou

## 1. Demandes de subvention (ravalements site scolaire)

Dans le cadre du « Fonds régional de développement des communes (FRDC) » du Pacte Régional pour la Ruralité, le projet susceptible d'être éligible est :

• « Réfection de façades du site scolaire »

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte le projet précité,
- Décide de solliciter le concours de la Région,
- Sollicite le taux de subvention de 20% auprès de la Région,
- Arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant (HT)
Maître d'ouvrage	9 930 €
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	16 550 €
FNADT	
Conseil Régional	6 620 €
Conseil départemental	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	33 100 €

- Autorise le maire à déposer une demande au titre du Fonds régional de développement des communes,
- Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

# 2. Choix de maîtrise d'œuvre (bâtiment 3 route du Mans)

Le projet de maison associative-ludothèque a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'État (DETR/DSIL), suite à la délibération du 24/02/2021.

Afin de finaliser le dossier de demande, il convient de déposer un avant-projet définitif d'ici fin avril. Par ailleurs, vu le changement de destination du bâtiment (habitation > établissement recevant du public), un permis de construire doit être déposé. Or en qualité de commune, il est obligatoire de passer par un architecte pour déposer un PC.

Ainsi, il convient de désigner un architecte (ou via maître d'œuvre) qui soit en mesure de constituer l'APD dans le délai imparti, puis déposer le PC. Il est proposé de confier au même prestataire la maîtrise d'œuvre du projet.

Trois prestataires ont répondu à notre sollicitation :

- Olivier Gendry, architecte DPLG,
- A2a Architectes.
- Idéal home 72.

Les 3 chiffrages ont été effectués à partir du même document décrivant le projet.

Un chiffrage est basé sur une estimation par lots, à partir de la surface du bâtiment. Un chiffrage est basé sur un coût au m² des pièces principales, et correspond à notre primo-estimation. Un chiffrage est basé sur la consultation d'artisans qui se sont déplacés sur site.

Les taux de prestation sont de 8%, 9,50 % et 13 %, sur des estimations de coût de travaux différentes. Si les devis transmis par Idéal Home 72 sont précis pour l'ensemble des travaux, il manque le détail des prestations de la partie maîtrise d'œuvre.

Des références, dossiers/photographies de réalisations des prestataires ont également été transmis.

Au vu de ces éléments, le choix est principalement orienté par le mode d'estimation et le pourcentage de la prestation, soit en la faveur de Idéal Home 72. Néanmoins, le conseil décide de reporter la délibération en l'attente des éléments complémentaires.

Les chiffrages des travaux, par 2 des prestataires, se situent autour 168 000 € HT. L'avis de chacun des conseillers est sollicité concernant la pertinence du projet, au vu de cette évaluation supérieure aux premières estimations.

Deux conseillers émettent des réserves au vu des montants à engager et des autres projets à conduire (en particulier la lutte contre les inondations). Les autres conseillers sont favorables à la poursuite du projet. Conscients de l'importance des fonds engagés, ils mettent en avant que projet s'inscrit dans une dynamique globale de « raccorder » les différents lieux de vie de la commune à savoir le commerce, le parking central, l'école ainsi que le terrain de loisir.

À l'issue, le conseil se prononce en faveur de la poursuite de ce projet, considérant que celui-ci constitue une évolution marquante de l'aménagement du bourg, en faveur d'un lieu de vie propre à dynamiser la vie collective du village.

Les dispositions sont prises malgré tout, vu le coût de l'investissement, pour ne pas bloquer une modification de destination du bâtiment en fonction de données/situation nouvelles dans plusieurs années.

# 3. Acquisition de terrain (aménagements hydrologiques)

Afin de:

- Dévoyer/conserver un fossé d'évacuation des eaux de pluie de la route du Mans,
- Détenir une réserve foncière pour un potentiel aménagement de bassin d'orage,

L'acquisition d'une partie de la parcelle de M. G a été envisagée avec lui (bande de terrain en bordure de parcelle et une surface à l'arrière de son terrain).

Une estimation du Domaine a été sollicitée pour ce projet d'acquisition. Le Domaine estime ce terrain à  $2\epsilon/m^2$ . Par ailleurs, la commune a récemment engagé l'acquisition de parcelles à usage de pré au prix de 0,40  $\epsilon/m^2$ .

M. G souhaite vendre son terrain au prix de 2,50 €/m² (initialement 5€/m²). Il n'a pas transmis cette proposition par écrit.

À noter également que le coût du dévoiement de fossé n'a pas encore été évalué. L'acquisition nécessite un bornage dont le coût sera supérieur à 1 100 €.

Cette opération constitue une utilité publique de lutte contre les inondations des riverains de la route du Mans, y compris M. G, et de ceux du bourg. Ce dévoiement est nécessaire pour diminuer l'humidité du terrain de M. G, car le fossé le traverse actuellement.

L'avis du conseil est sollicité afin de poursuivre l'échange avec M. G, en définissant le prix au m<sup>2</sup> et la surface approximative à acquérir.

Au vu des éléments présenté, les différents scénarios discutés sont :

- Acquisition de la totalité de la parcelle (≈4 900 m²) : 2 conseillers se prononcent pour cette option.
- Acquisition d'une bande de 4 mètres le long de la parcelle (≈700 m²) : **12** conseillers se prononcent pour cette option.

Il est également demandé aux conseillers de donner leur avis sur le prix au m<sup>2</sup> :

- 8 conseillers se prononcent pour une proposition à 2,5€/m², considérant la moindre surface à acquérir.
- 4 conseillers se prononcent pour une proposition à 2€/m²
- 2 conseillers ne se prononcent pas.

Une rencontre avec M. G est prévue afin de lui rendre compte de l'orientation du conseil municipal. En amont ou lors de cette rencontre, il est prévu de solliciter un avis technique et financier sur les travaux à envisagés.

## 4. Règlement de subvention aux associations

L'attribution de subventions en 2020 s'est faite dans une phase d'installation du nouveau conseil, sur la base du peu de documents transmis pour certaines associations.

Un rappel de la trésorerie a d'ailleurs été reçu quant à la transmission obligatoire de certains éléments, au risque de se voir refuser le versement.

De nouvelles demandes arrivent au titre des subventions 2021. Il s'agit parfois uniquement d'un papier libre informant des dépenses et recettes de 2020, sans même l'indication du nom de l'association sur ce document, ni signature.

La responsabilité de la commune pourrait être engagée suite à l'attribution de subventions sans demande formalisée de l'association, et un minimum d'informations la concernant.

Il est ainsi proposé d'adopter un règlement de subvention, à l'instar des autres collectivités attribuant des subventions.

### Après en avoir débattu et délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le règlement de subvention suivant

Intitulé	Subvention annuelle de fonctionnement.	
	Cette subvention est une aide financière de la commune à l'exercice d	
	l'activité ou des activités courantes d'une association.	
Bénéficiaires	Associations sportives, culturelles, sociales, de loisirs, caritatives.	
Condition(s) d'attribution	Dépôt d'un dossier de demande avec objet de la subvention (pas	
	uniquement lié au siège social de l'association)	
Détermination de l'aide	L'objet de l'aide est à l'appréciation du conseil municipal.	
	- Somme minimum à attribuer par association : 50 €	
Modalité(s) d'attribution	Dossier comprenant :	
	- Le nom de l'association	
	- Le n° de SIRET de l'association	
	- Nature d'activité (commémorative, loisirs, culture, sport, etc.) et objet	
	de l'association	
	- Activités régulières et manifestations ponctuelles organisées	
	- Aides matérielles sollicitées (local, mobilier, etc.)	
	- Montant sollicité	
	- Le RIB de l'association	
	- L'adresse du siège social de l'association	
	- Le courriel de l'association (si doté)	
	- Le site internet de l'association (si doté)	
	- Le nom et les coordonnées du Président de l'association	
	- Le nom et les coordonnées du Trésorier de l'association	
	- La date de la dernière assemblée générale	
	- L'objet de la subvention	
	- Les éléments de rattachement à la commune (intérêt public local, par exemple le nombre d'adhérents de la commune / adhérents au total)	
	- Le compte d'exploitation N-1 ou Grand livre	
	- Le budget prévisionnel N	
	- Le budget previsionnel iv	
	Les dossiers incomplets ne seront pas examinés par les conseillers	
	municipaux.	
	Procédure d'attribution :	
	- Décision du conseil municipal.	
	- Versement par virement de la trésorerie.	
Service(s) chargé(s)	Réception des demandes en mairie, courrier ou courriel, au plus tard	
de l'instruction	le 1 <sup>er</sup> mai, pour la subvention au titre de l'année en cours.	

Le formulaire type national ou un formulaire type communal peut être proposé aux associations. Un accompagnement individuel de constitution de dossier pourra aussi être apporté, auprès des associations qui en feront la demande.

## 5. Agencement du cimetière

Un habitant de la commune souhaite acquérir une concession à proximité immédiate des tombes de personnes de sa famille.

L'emplacement souhaité impact directement les possibilités d'aménagement du cimetière, en refermant un accès entre 2 tombes.

Il convient donc d'acter un aménagement du cimetière, permettant notamment de déterminer si l'emplacement de concession souhaité peut être délivré.

Plus globalement, le plan d'aménagement choisi permettra :

- De définir quels emplacements doivent être attribués lors des prochaines demandes de concession ;
- D'envisager les démarches et investissements qui pourront être nécessaires dans les années à venir (installation d'un ossuaire, procédures d'abandon, etc.).

Depuis la discussion en conseil du 08/10/2020, le demandeur a été rencontré et a précisé sa demande (priorisation de 2 implantations de concession possibles). L'état des lieux des concessions existantes a également progressé (recherches et mises à jour des titres de concession en cours).

Au vu de ces éléments, de nouvelles propositions sont présentées au conseil, sous forme de 3 schémas.

Il apparaît lors de la discussion que le **schéma A** correspond à l'aménagement le plus logique. Celui-ci répond par ailleurs au choix n°2 de l'administré demandeur.

Ce schéma comporte 4 phases. Les 2 premières seront appliquées pour l'attribution des prochaines concessions, à la suite de celles existantes. Les 2 phases suivantes sont des orientations pour les aménagements futurs.

### Après en avoir débattu et délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le schéma d'aménagement en pièce jointe.

## 6. Choix techniques – projets communaux

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide que tout ou partie des dossiers descriptifs des travaux 2021 seront étudiés lors du prochain conseil prévu le 1<sup>er</sup> avril 2021.

### 7. Questions diverses

**Commerce** – **gérance** : la campagne de recrutement du futur gérant est toujours active. Une dizaine de candidatures ont été étudiées par « 1000 cafés », 2 retenues après une 1<sup>re</sup> sélection, 1 seule reste en lice après une 2<sup>e</sup> sélection, et nécessite encore d'être étudiée (rencontre à prévoir sur site). Le CV a été transmis aux élus.

L'appel à candidature a été relancé via Pôle Emploi et FaceBook : déjà une dizaine de nouvelles candidatures ou demandes de renseignements. **Il est donc toujours possible de postuler.** 

Suite à l'appel sur FB, une interview a été proposée par la radio local « Fréquence Sillé ». Martine Faroy-Fontenas, qui suit le dossier, se charge de donner suite à cette proposition.

En tout état de cause, <u>il apparait qu'une ouverture du commerce en juin est compromise</u>, d'autant plus vu l'évolution de la situation sanitaire. Le conseil municipal continuera de communiquer sur ce sujet dès que de nouveaux éléments lui parviendront.

Campagne de stérilisation des chats – <u>société caniroute</u>: comportement relevant du harcèlement et de la diffamation via Facebook, notamment via divers pseudonymes sans aucune information d'identification. Le gérant avait téléphoné directement à Laurence Dunand suite au choix du conseil <u>retenant son concurrent</u>, avec des propos plutôt agressifs et menaçants. La menace juridique et le dénigrement-attaque de son concurrent étaient déjà ses arguments lors du 1<sup>er</sup> contact téléphonique avant le choix du prestataire. Il effectuerait cette même démarche auprès de plusieurs autres communes du département. Sous couvert de la défense des animaux, il semble que ce soient bien <u>des intérêts financiers que cette personne défend</u>. Il n'est pas exclu de déposer une main courante à l'encontre de cet individu s'il poursuit ses agissements.

Repas des Aînés, le 8 mai : au vu de la situation sanitaire - épidémie de la COVID-19, il parait compliqué d'envisager la tenue de ce repas en mai, sans exclure un report d'ici quelque mois : la campagne vaccinale continue de progresser et une accélération significative est prévue ces prochains mois. Sans aucune certitude mais avec beaucoup d'espoir, le conseil municipal réfléchit à la tenue de ce repas en août en l'associant peutêtre aux bénévoles du chantier CONCORDIA, qui doit intervenir sur le projet de maison des associations.

Date prochain conseil (à priori) : le 1 <sup>er</sup> avril à 20h.	
Fin du conseil à 23h20	
<u>Le maire</u> , Killian Trucas	
Les membres du conseil municipal	
Mme Linda Goisbault	M. Anthony Bolival,
Mme Lucie Pousset	Mme Lydie Meroth
M. Guénolé Legagneux,	Mme Claire Pasquier
M. Jérôme Renou secrétaire de séance,	Mme Laurence Dunand
Mme Marie-Line Le Pallec	Mme Martine Faroy-Fontenas
Mme Anaïs Rousseau	M. Dimitri Bessière
M. Cédric Dufourd	Mme Élisabeth Giordano